

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1681

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Etudes géotechniques - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations concernant les études géotechniques sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 30 janvier 2004, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse en 2005 et 2006) :

- lot n° 1 : La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Saint Genis Laval, Charly, La Mulatière, Dardilly, Ecully, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaison, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° :

. le bureau d'études Groupe J, pour un montant annuel minimum de 20 000 € TTC et maximum de 80 000 € TTC ;

- lot n° 2 : Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Collonges au Mont d'Or, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lyon 2°, 3°, 7°, 8°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize :

. le bureau d'études Groupe J, pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1286 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : le bureau d'études Groupe J, pour un montant annuel minimum de 20 000 € TTC et maximum de 80 000 € TTC,

- lot n° 2 : le bureau d'études Groupe J, pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2004 et suivants - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,